

Direction du développement du territoire et des études techniques  
Division de l'urbanisme, des permis et des inspections  
5650, rue D'Iberville – 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2G 2B3

**Demande de permis n°** \_\_\_\_\_

**Agent responsable** \_\_\_\_\_

**Date** \_\_\_\_\_

**LISTE DES RENSEIGNEMENT ET DES DOCUMENTS REQUIS POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA)**

1.	L'adresse et le(s) numéro (s) de lot du terrain visé.
2.	Une preuve de propriété ou une procuration du propriétaire, le cas échéant
3.	Un estimée de la valeur des travaux (inclure la valeur réelle de la construction même si les travaux sont exécutés par un auto-constructeur).
4.	Un certificat de localisation
5.	La <i>fiche-bâtiment / déclaration de conformité</i> dûment complétée et signée
6.	Le paiement du montant de tous les frais associés à la demande de permis.
7.	Un plan altimétrique pour une construction ou un agrandissement d'une aire de plancher de plus de 500 m <sup>2</sup> .
8.	Des photos des façades du bâtiment et des immeubles voisins, clairement identifiées, et toute autre photo nécessaire à la compréhension du contexte.
9.	<u>Un texte décrivant le parti architectural</u> , justifiant le choix des matériaux dans le contexte et expliquant l'atteinte des objectifs et des critères du PIIA figurant aux articles 674 et des fascicules PIIA du Règlement d'urbanisme (01-279).
10	<u>Un résumé de la conformité réglementaire</u> sous forme d'un tableau relativement au nombre de logement/ suite commerciale, à la hauteur, à la densité, au taux d'implantation, au taux de verdissement, au nombre d'arbres et au nombre de stationnements (auto et vélo) prescrits au Règlement d'urbanisme (01-279).
11.	Des plans du projet (existants et proposées), <u>cotés et à l'échelle</u> , comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ un plan d'implantation du projet incluant l'implantation des bâtiments adjacents avec toutes les cotes, la superficie d'implantation au sol et la superficie totale de planchers;</li> <li>▪ un plan de tous les étages;</li> <li>▪ les élévations de tous les murs extérieurs accompagnées d'une légende détaillée des matériaux pour l'ensemble des composantes architecturales (parement, escalier, balcon, garde-corps, soffite, fascia, allège, etc.) incluant le format, la couleur, le modèle et le calibre, le cas échéant;</li> <li>▪ un plan du toit;</li> <li>▪ le nombre de logements et d'établissements, incluant leur superficie;</li> <li>▪ la localisation des équipements mécaniques extérieurs, incluant les grilles de ventilation.</li> </ul>
12.	Une élévation cotée de la façade du projet et de celle des <u>bâtiments adjacents</u> indiquant les niveaux des planchers, du sol, de la membrane du toit et du point le plus haut de la mezzanine, le cas échéant.
13.	Un plan précisant le modèle et la couleur des fenêtres et des portes ou une copie des fiches techniques.
14.	<u>Une perspective couleur</u> pour un projet de construction neuve ou ajout d'étage, ou <u>Une élévation couleur</u> pour une construction hors toit ou modification de façade.
15.	Un plan d'aménagement paysager, incluant la légende des végétaux et leur photo.
16.	Un relevé des arbres publics et privés situés à moins de 5 m d'une excavation.
17.	Une étude d'ensoleillement en plan illustrant les conditions existantes et proposées aux <u>équinoxes</u> . Les relevés doivent être réalisés <u>aux 2 heures</u> compris entre 8 h et 18 h.  Un <u>texte</u> doit résumer l'impact de l'ensoleillement sur les propriétés voisines et le domaine public.
18.	Des échantillons de tous les matériaux utilisés (couleurs de peinture, maçonnerie, bandeaux d'asphalte, etc.), montés sur un panneau de présentation de format <b>8 ½" x 11"</b> , <b>8½" x 14"</b> ou <b>11" x 17"</b> et accompagnés d'une légende des matériaux.
19.	Tout autre document jugé nécessaire à la compréhension du projet.

Les documents numérotés par les chiffres 8 à 17 dans le tableau ci-dessus doivent être présentés sous la forme d'un document 11 X 17 en une **copie numérique** d'un format PDF et une **copie papier**.

De plus, **une copie numérique et papier** des plans et des élévations à l'échelle (un minimum de 1/4 " = 1') doit aussi être déposée.

**Des plans d'exécution et des plans de structure signés et scellés par un ingénieur seront exigés au final pour l'émission des permis.**

Des plans signés et scellés par un architecte peuvent être exigés en vertu des articles 16 et 16.1 de la Loi sur les architectes (chapitre A-21).

Plans d'architecte : OUI       NON

<b>DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES REQUIS POUR DES CAS PARTICULIERS</b> <i>(LISTE À COMPLÉTER PAR L'AGENT DU CADRE BÂTI)</i>		À JOINDRE
A)	Les calculs et les plans relatifs à l'installation de gicleurs et à tout ouvrage de rétention des eaux pluviales, signés et scellés par une personne habilitée par la Loi (La rétention des eaux pluviales est requise pour un projet dont les surfaces imperméables sont de 1000 m <sup>2</sup> et plus).	<input type="checkbox"/>
B)	Une évaluation de la viabilité du projet comportant un usage sensible sur un terrain adjacent à l'emprise d'une voie ferrée (article 673 du Règlement d'urbanisme 01-279).	<input type="checkbox"/>
C)	Une expertise d'un ingénieur expert en vibration pour un projet comportant un usage sensible situé à moins de 75 m de l'emprise d'une voie ferrée principale (article 129.9 du Règlement d'urbanisme 01-279).	<input type="checkbox"/>
D)	Une expertise acoustique d'un ingénieur qualifié en évaluation sonore pour un projet comportant un usage sensible situé à moins de 30 m de l'emprise d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale (article 129.8 du Règlement d'urbanisme 01-279).	<input type="checkbox"/>
E)	Une évaluation de l'intérêt patrimonial pour un projet situé sur le terrain d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt (article 673 du Règlement d'urbanisme 01-279).	<input type="checkbox"/>